

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 24 (1944)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Législation économique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**LÉGISLATION ÉCONOMIQUE**Principaux textes parus du 1<sup>er</sup> au 31 mars 1944**FRANCE****QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT**

- Application du Code des Douanes (art. 492).  
Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1944 au J. O. (1) du 5 mars 1944 (p. 699).  
Revendication d'objets saisis en paiement d'impôts.  
Loi du 15 décembre 1943 au J. O. du 11 mars 1944 (p. 738).  
Indice pour le calcul des provisions pour le renouvellement des stocks, de l'outillage et du matériel (rectificatif).  
Arrêté du 7 février 1944 au J. O. du 15 mars 1944 (p. 780).  
Blocage des provisions pour renouvellement du matériel et des stocks.  
Arrêté du 15 février 1944 au J. O. du 15 mars 1944 (p. 780).  
Taxe exceptionnelle sur les plus-values des valeurs mobilières.  
Modification à l'arrêté du 12 août 1941.  
Arrêté du 3 mars 1944 au J. O. du 18 mars 1944 (p. 836).

**QUESTIONS DE DROIT ADMINISTRATIF****Contrôle économique**

- Restrictions d'électricité à certaines heures dans 5 nouveaux quartiers.  
Communiqué de la Production Industrielle du 8 mars 1944 au B. Q. D. (2) du 9 mars 1944.  
Nouvelles restrictions dans l'emploi de l'électricité (fermeture 2, 3 ou 4 jours par semaine suivant la classification des entreprises).  
Décision du 1<sup>er</sup> mars 1944 au J. O. du 11 mars 1944 (p. 752).  
Application des mesures concernant les restrictions d'électricité (sanctions).  
Communiqué de la Production Industrielle du 14 mars 1944 au B. Q. D. du 15 mars 1944.

**Commerce extérieur**

- Exportations dans les pays du dollar.  
F. O. S. C. (5), n° 63 du 15 mars 1944 (p. 622).  
Recettes de l'administration fédérale des douanes.  
F. O. S. C., n° 63 du 15 mars 1944 (p. 622).  
Négociations économiques avec l'Allemagne.  
F. O. S. C. n° 53 du 3 mars 1944 (p. 531).

**Rationnement**

- Commerce et utilisation des pneus et des chambres à air.  
Ordonnance de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail du 1<sup>er</sup> mars 1944.

**Dommmages de guerre**

- Majoration des prix autorisée pour compenser les assurances risquées de guerre.  
B. O. S. P. (3) du 10 mars 1944.  
Constitution d'une Caisse mutuelle de garantie contre les risques de guerre en matière industrielle et commerciale.  
Arrêté du 21 mars 1944 au J. O. du 25 mars 1944 (p. 900).

**Organisation professionnelle**

- Application de la loi du 17 novembre 1943 sur la gestion des intérêts professionnels.  
Circulaire du 2 février 1944 au B. H. D. (4) des 18 et 27 mars 1944.  
Suppression des Agents de Change sans parquet.  
Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1944 au J. O. du 25 mars 1944.

**QUESTIONS DE LÉGISLATION DU TRAVAIL****Régime du Travail**

- Zones territoriales pour la fixation des salaires.  
Arrêté du 7 mars 1944 au J. O. du 15 mars 1944, p. 785.  
Arrêté du 8 mars 1944 modifiant le précédent au J. O. du 15 mars (p. 793).

**Réquisition de la main-d'œuvre**

- Demandes de mutation de main-d'œuvre.  
Circulaire du 9 février 1944 au B. H. D. du 4 mars 1944.  
Où adresser les demandes d'autorisation d'embauchage ou de mutation?  
Communiqué du Ministère du Travail du 3 mars 1944 au B. Q. D. du 14 mars 1944.  
Départ des travailleurs français en Allemagne.  
Circulaire du 29 février du Secrétariat d'Etat à la main-d'œuvre au B. H. D. du 27 mars 1944.

(Communiquée par la Société Fiduciaire, Juridique et Fiscale, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris-9<sup>e</sup>).

**SUISSE**

F. O. S. C. n° 51 du 1<sup>er</sup> mars 1944 (p. 505).

Rationnement de la benzine roumaine de première qualité des produits de la distillation de la benzine, des hydrocarbures benzéniques ainsi que de la benzine mi-lourde pour les usages chimiques et mécaniques du 27 février 1944.

F. O. S. C. n° 52 du 2 mars 1944 (p. 519).

**Travail**

Affectation de la main-d'œuvre à l'industrie forestière.  
Ordonnance du département fédéral de l'économie publique du 28 février 1944.

F. O. S. C., n° 52 du 2 mars 1944 (p. 518).

(1) J. O. : Journal Officiel de l'Etat Français.  
(2) B. Q. D. : Bulletin Quotidien d'Etudes et d'Informations.  
(3) B. O. S. P. : Bulletin Officiel des Services des Prix.  
(4) B. H. D. : Bulletin Hebdomadaire de Documentation.  
(5) F. O. S. C. : Feuille Officielle Suisse du Commerce.